

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/04/2011

Date de la convocation:

11/04/2011

Date d'affichage:

12/04/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 52

L' an 2011 et le 18 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GANGLOFF Christian, à M. ISEL Roger, KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, RICHERT Robert SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 059.2011

Vote : A la majorité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

059.2011 : Accueil de stagiaires : gratifications.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, et notamment son article 30,

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De fixer le montant horaire de la gratification de stage à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, en franchise de cotisation pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire, pour tout stagiaire à la communauté de communes,
- De procéder au versement mensuel de la gratification pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois à temps plein,
- D'autoriser le président à verser les gratifications aux stagiaires au regard de l'assiduité dont feront preuve les stagiaires lors de leur période de stage à la communauté de communes

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/04/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

